



APPEL A

MANIFESTATION

D'INTERET



L'Europe
Au-delà des
frontières

*Parlons de l'Europe
sur notre zone de
coopération en
Guyane*

Du 25 Juin 2024 au 31 Octobre 2024

Bénéficiaires potentiels

Etablissements scolaires de Guyane

Ecoles

Collèges

Lycées

Etablissements d'enseignement supérieur





Présentation de l'AMI

L'appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « L'Europe au-delà nos frontières » permet à la Collectivité Territoriale de Guyane d'accompagner les établissements scolaires pour la mise en œuvre de projets pédagogiques sur l'Europe. Il s'agit de montrer la Guyane comme une porte d'entrée de l'Europe dans son espace amazonien. L'objectif de cet AMI est de permettre aux jeunes scolarisés de s'approprier la culture européenne (sports, musique, lecture, histoire, connaissance des institutions, citoyenneté...) et de la transmettre aux autres jeunes de notre espace de coopération (Brésil Etats de l'Amapa, du para et de l'Amazonas, le Suriname et le Guyana).

L'une des missions du Pôle Affaires Européennes et International de la CTG est de sensibiliser la jeunesse à l'Europe, nous souhaitons favoriser les initiatives pour lesquelles l'Europe devient un sujet d'échange au sein des classes, des établissements ou lors événements organisés par les jeunes et la communauté pédagogique.

L'objectif de cet AMI est d'identifier, de financer et d'accompagner des actions sur l'année 2025 portées par des établissements sur l'ensemble du territoire. Les projets devront obligatoirement :

- **S'adresser et être organisés par les jeunes**
- **Revêtir un caractère « européen »**
- **Être réalisé en Guyane et/ou sur l'espace de coopération identifié.**

L'accord du rectorat sur la réalisation du projet est indispensable.

Exemples de typologies d'actions financées :

- Actions de sensibilisation à l'Europe (accueil de délégation étrangère)
- Création de supports pédagogiques (jeux, mallette, lexique...)
- Participation à des événementiels (journées, expositions, salons...)
- Publications (journal, newsletters...)
- ...

Cet AMI est ouvert durant 5 mois et une seule vague de sélection est prévue. Un jury sélectionnera les projets lauréats en fonction de la pertinence du projet proposé, de sa faisabilité technique et financière.

Phase de candidature

Les candidats sont invités à déposer leur candidature en format numérique, via l'adresse sac@ctguyane.fr à partir du **25 juin au 31 octobre 2024**. Leur candidature devra être composée impérativement des six documents suivants :

- **Une présentation de la structure** (1/2 page)
- **Une présentation de l'équipe projet** (corps enseignant et jeunes concernés (1 page)
- **Une présentation de l'établissement partenaire** (1 page)



- **Une présentation du projet** sous forme d'une note d'intention libre et du programme prévisionnel (4 pages max.)
- **Un budget prévisionnel**
- **Une stratégie de communication et valorisation de l'action** (1 page)

La candidature pourra être accompagnée de pièces complémentaires susceptibles d'éclairer le projet. Par ailleurs, lors de l'étude des candidatures d'autres documents pourraient être demandés pour éclairer l'analyse de la candidature.

Phase de sélection

Les candidats devront déposer un dossier de candidature conforme au cadre de l'AMI. **Un seul projet par établissement peut être déposé.** La sélection des projets sera effectuée par la Commission Ad Hoc Communication comprenant des membres de la CTG, de l'Etat et du CNES. Une commission ad hoc est prévue en décembre 2024 pour sélectionner les projets.

A l'issue de la phase de sélection du présent AMI, les candidats retenus par la Commission ad hoc Communication seront invités à participer à une phase prospective de développement du projet proposée afin de travailler sur les modalités de réalisation du projet.

Critères d'éligibilité

Par soucis d'équité entre les candidats, les dossiers ne satisfaisant pas les critères d'éligibilité ne seront pas transmis au comité de sélection. Les critères sont les suivants :

1. Dépôt d'un dossier complet dans les délais transmis par courriel à l'adresse : sac@ctguyane.fr
2. Projet qui revêt un caractère européen via ses aspects institutionnels, culturels, environnementaux, sportifs et autres.
3. Respect de la localisation géographique du projet

Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur la base de 3 critères. Une note sur 20 sera attribuée au projet.

Les critères sont les suivants :

1. **Qualité** : valorisation de l'identité européenne, originalité du projet (10 points)
2. **Pédagogique** : plus-value pédagogique, expériences d'apprentissages, développement de compétences (5 points)
3. **Impact** : communication et valorisation (5 points)

La notation obtenue permettra d'établir un classement pour l'attribution de l'aide financière en fonction de l'enveloppe disponible.



Accompagnement et engagement

Les candidats lauréats bénéficieront d'un accompagnement du Département Animation Communication du PAEI de la CTG pour valoriser le projet sélectionné par le biais d'un film documentaire. Le choix des séquences à filmer sera discuté avec le Département Animation Communication du PAE et l'établissement.

Ainsi, il est demandé aux lauréats de se rendre disponible, d'identifier une personne référente au sein du projet et de participer aux séquences événementielles s'ils y en a. Les candidats lauréats s'engagent à apporter quand cela est pertinent des retours d'expériences sur demande du PAEI.

Modalités de financement

L'enveloppe prévue pour l'ensemble des actions est de 50 000€.

Dans le cas où un autre AMI serait ouvert, un lauréat ne pourra bénéficier que d'un accompagnement financier sur l'année de réalisation de son projet soit l'année 2025.

L'accompagnement financier ne pourra **pas excéder 10 000€ par projet.**

L'enveloppe attribuée servira à la réalisation des actions du projet et leurs mises en œuvre y compris les actions de communication.

Le lauréat recevra 60% de l'enveloppe attribuée dès le conventionnement, le solde sera payé après transmission du bilan de l'évènement.

Modalités de conventionnement

Les projets sélectionnés seront financés pour l'année 2025 uniquement. Une fois la convention d'engagement signée par les deux parties, le lauréat pourra débiter son action et bénéficier de l'accompagnement du Département Animation et Communication.

Contact :

Pour toutes informations relatives au présent AMI, merci d'envoyer un courriel à sac@ctguyane.fr.